Version du 26.01.2023

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Comité d'éthique

Rapport d'activités du comité d'éthique

2022

I. Introduction

L'année 2022 fut une année charnière pour le comité d'éthique, non seulement le comité d'éthique s'est vu élargir ses missions par l'entrée en vigueur le 1er mai 2022 d'un nouveau Code de déontologie pour les membres du Gouvernement[1], mais également par l'entrée en vigueur d'un Code de déontologie pour les conseillers adjoints au Gouvernement[2]. En outre, en 2022, le comité d'éthique s'est doté d'un Règlement d'ordre intérieur (ROI) et a rédigé son premier rapport d'activités.

Le comité d'éthique fut créé en 2014 par le Code de déontologie pour les membres du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial A numéro 25 du 28 février 2014. Ce Code fut remplacé par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 novembre 2014 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement et leurs devoirs et droits dans l'exercice de la fonction. Cet arrêté grand-ducal fut abrogé et remplacé par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement.

Jusqu'à l'entrée en vigueur des deux nouveaux Codes de déontologie le 1er mai 2022, le comité d'éthique exerçait ses missions tel que décrites par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 novembre 2014.

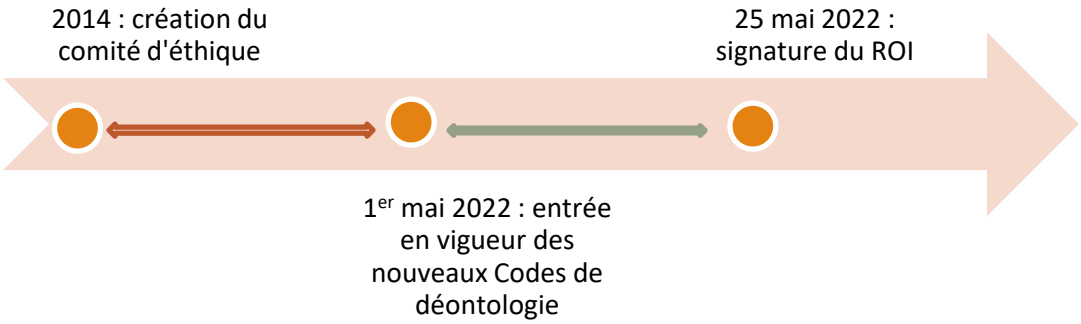

Application des anciens Codes de déontologie
Application des nouveaux Codes de déontologie

[1] Arrêté grand-ducal modifié du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement.
[2] Arrêté grand-ducal du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement.

Les missions du comité d'éthique avant le 1er mai 2022

Conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal modifié du 14 novembre 2014, le comité d'éthique était appelé à émettre un avis :

- à la demande du Premier Ministre sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de l'arrêté grand-ducal modifié de 2014 (article 6);
- à la demande d'un membre du Gouvernement en cas d'ambiguïté en matière de conflit d'intérêts, cet avis étant confidentiel (article 7);
- lorsqu'un membre du Gouvernement souhaitait accepter une nouvelle fonction honorifique (article 10).

En outre, conformément à l'article 9 de l'ancien Code de déontologie de 2014, le comité d'éthique était informé lorsqu'un membre du Gouvernement acceptait une rémunération pour une prestation particulière (p. ex. un discours).

Ce n'est qu'à partir de l'entrée en vigueur des deux nouveaux Codes en 2022 que le comité d'éthique s'est vu étendre ses missions qui vont jusqu'à une auto-saisine lorsque le comité soupçonne un manquement aux dispositions des Codes de déontologie.

Les missions du comité d'éthique depuis le 1er mai 2022

Actuellement, les missions du comité d'éthique sont définies comme suit :

- veiller à l'application des dispositions des Codes de déontologie ;
- contrôler les déclarations patrimoniales faites par les membres du Gouvernement et les conseillers adjoints au Gouvernement en application des articles 2 des arrêtés grand-ducaux du 14 mars 2022 ;
- émettre, sur base des susdites déclarations, un avis au sujet d'éventuels conflits d'intérêts des membres du Gouvernement et des conseillers adjoints au Gouvernement ;
- publier ces avis sur le site Internet du Gouvernement ;
- réceptionner et contrôler les certificats de participation aux formations de sensibilisation et aux formations continues ;
- accorder, le cas échéant, une dispense de suivre la formation prévue dans le cadre de la formation continue ;
- vérifier l'exactitude des données inscrites au registre des entrevues ;
- réceptionner les communications relatives aux sorties de mandat ou de fonction ;
- rédiger des avis confidentiels relatifs aux sorties de mandat ou de fonction ;

- formuler des recommandations d'encadrement d'une activité professionnelle dans le domaine relevant d'un régime d'autorisation ou de surveillance du département ministériel (sortie de mandat ou de fonction)[3] ;
- formuler des recommandations interdisant l'exercice d'une activité pour une durée maximale de deux années (sortie de mandat)[4] ;
- publier un communiqué renseignant la nouvelle activité professionnelle d'un ou des ancien(s) membre(s) du Gouvernement[5] ;
- formuler un avis demandé par un membre du Gouvernement ou un conseiller adjoint au Gouvernement à titre confidentiel sur toute question relative à l'interprétation et à l'application des Code de déontologie[6] ;
- demander des explications écrites s'il y a un soupçon de manquement aux dispositions des Codes de déontologie ;
- rédiger et publier un communiqué en cas de manquement d'un membre du Gouvernement ;
- procéder à une évaluation périodique des dispositions des deux Codes de déontologie ;
- émettre des recommandations d'adaptation des Codes de déontologie ;
- rédiger et publier un rapport d'activité annuel.

II. Les membres du comité d'éthique

L'article 26 de l'arrêté grand-ducal modifié du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement précise que le comité d'éthique est composé d'au moins 3 membres, choisis parmi des membres du Gouvernement, députés, juges, conseillers d'État ou fonctionnaires qui ont cessé respectivement leurs mandats ou leurs fonctions. Les membres du comité d'éthique sont nommés pour une durée de 5 années non renouvelables.

[3] Les membres du Gouvernement peuvent être touchés par une telle recommandation pendant une durée maximale de 2 années alors que les conseillers adjoints du Gouvernement peuvent être touchés par une telle mesure pour une durée maximale d'un an.

[4] Ne concerne pas les conseillers adjoints au Gouvernement.

[5] Ceci n'est pas le cas lorsqu'un conseiller envisage une nouvelle activité professionnelle.

[6] Les conseillers peuvent saisir le comité d'éthique à titre confidentiel de toute question relative à l'interprétation et à l'application de l'arrêté (article 13, paragraphe 1er). Cet avis peut être rendu public à la demande du conseiller l'ayant sollicité. Il en va de même pour les membres du Gouvernement (article 27, paragraphe 1er).

Le comité d'éthique est actuellement composé de 3 membres, à savoir les membres suivants :

- Madame Marie-Josée Jacobs, ancien membre du Gouvernement ;
- Madame Agnès Durdu, ancien conseiller d'État et ;
- Monsieur Aloyse Weirich, ancien procureur d'État.

Le secrétariat du comité d'éthique est assuré par 3 agents de l'État, permettant ainsi un bon fonctionnement de celui-ci.

En dehors de concertations régulières concernant des questions d'actualité relevant de ses attributions, et plus spécialement l'exercice de sa mission de contrôle, le comité d'éthique a tenu 6 réunions physiques au cours de l'année 2022.

III. Le contrôle des déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts

Les membres du Gouvernement

Depuis le 1er mai 2022, le comité d'éthique a réceptionné 18 déclarations concernant les situations patrimoniales et d'intérêts des membres du Gouvernement. L'une d'entre elles portait sur une modification d'une liste déjà soumise auparavant. Le comité d'éthique a émis 4 courriers demandant des précisions au sujet de ces déclarations.

Les déclarations ainsi que les avis du comité d'éthique s'y rapportant peuvent être consultés sur le site internet dédié au comité d'éthique. Comité d'éthique - gouvernement.lu // Le gouvernement luxembourgeois

0
Conflit d'intérêt identifié

0 mesure de prévention de conflits d'intérêts / rappel aux obligations a été nécessaire en 2022

Les conseillers adjoints au Gouvernement

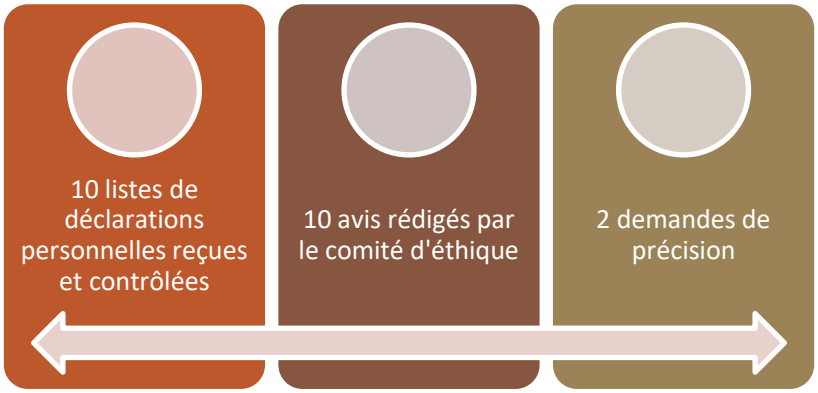

0
Conflit d'intérêt identifié

0 mesure de prévention de conflits d'intérêts / rappel aux obligations a été nécessaire en 2022

Le comité d'éthique a réceptionné 10 déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts depuis le 1er mai 2022. Le comité d'éthique a rédigé 9 avis en 2022, un avis a été finalisé en janvier 2023. Les déclarations ainsi que les avis du comité d'éthique sont confidentiels. Le comité d'éthique a émis 2 courriers demandant des précisions au sujet de ces déclarations.

IV. Le contrôle de la transparence

Le comité d'éthique veille à l'application des dispositions des deux Codes de déontologie notamment à travers le contrôle du registre des entrevues.

Le comité d'éthique est également amené à contrôler les certificats de formations des membres du Gouvernement et des conseillers adjoints du Gouvernement en raison de leur obligation de suivre non seulement une formation de sensibilisation[7] mais également des formations continues.

En outre, le comité d'éthique est appelé à exercer un rôle de contrôle en cas de sortie de mandat d'un membre du Gouvernement ou une sortie de fonction d'un conseiller adjoint au Gouvernement[8]. Au courant de l'année 2022, aucune sortie de mandat ni aucune sortie de fonction ne fut signalée au comité d'éthique.

Le comité d'éthique n'a pas reçu de demande d'avis de la part d'un membre du Gouvernement ou d'un conseiller adjoint au Gouvernement concernant une question d'interprétation ou d'application des deux Codes de déontologie.

[7] L'obligation de suivre la formation de sensibilisation s'impose aux membres des Gouvernement dès leur entrée en fonction alors qu'elle s'impose également aux conseillers adjoints au Gouvernement mais uniquement lorsqu'il s'agit d'une nouvelle nomination, d'un renouvellement ou d'une avancée en grade.

[8] La présente obligation s'impose uniquement aux conseillers adjoints au Gouvernement mais uniquement lorsqu'il s'agit d'une nouvelle nomination, d'un renouvellement ou d'une avancée en grade.

Enfin, le comité d'éthique n'a pas recueilli d'informations comportant un soupçon de manquement aux dispositions des Codes de déontologie et n'a pas été amené à rédiger un communiqué de manquement à l'égard d'un membre du Gouvernement.

Deux registres sont publiés sur le site du Gouvernement.

Registre des entrevues : https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2018-2023/registres-entrevues.html

Registre des cadeaux : https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2018-2023/registres-cadeaux.html

Le registre des entrevues

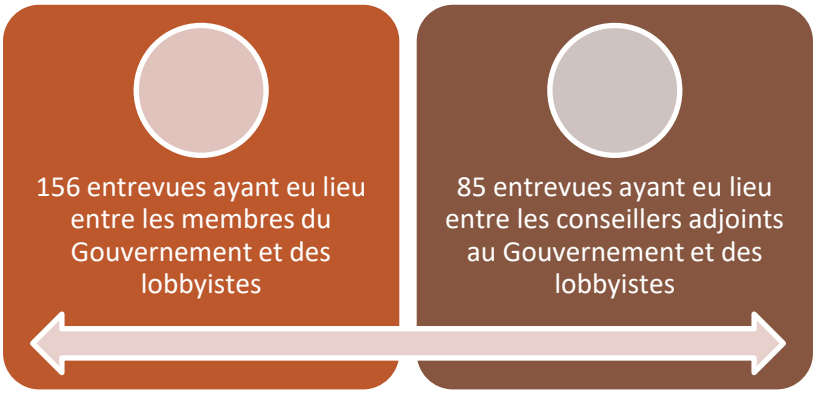

Le registre des cadeaux

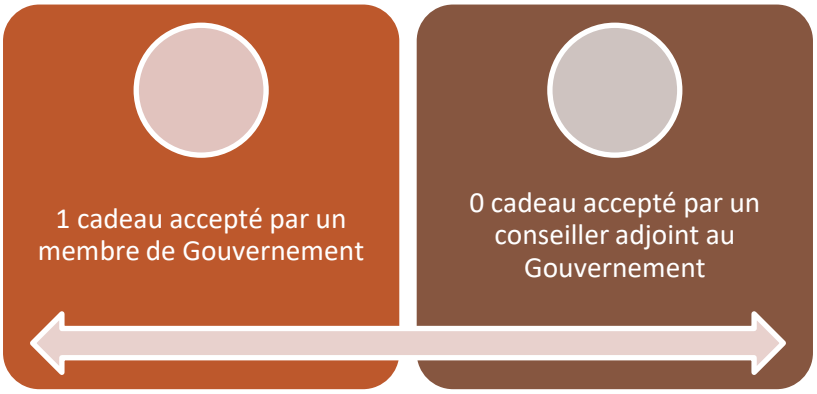

Contrôle de l'obligation légale de formation

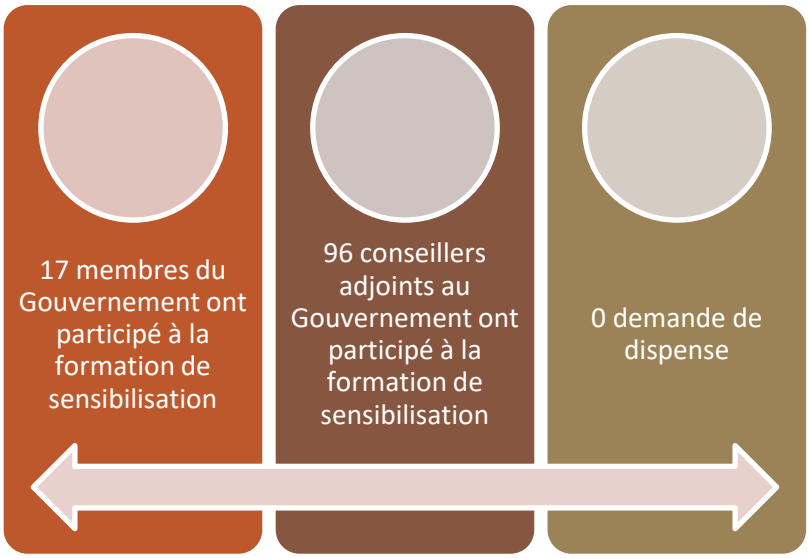

V. Autres activités du comité d'éthique en 2022

En mars 2022, le comité d'éthique a eu un échange de courriels avec la Commission européenne au sujet du rapport « Rule of law 2022 », en vue de donner certains renseignements et précisions à la Commission européenne sur le fonctionnement du comité d'éthique.

En avril 2022, le comité d'éthique a eu un échange de courrier avec le Premier Ministre au sujet du fonctionnement du comité d'éthique, dont les attributions venaient d'être profondément modifiées par les arrêtés grand-ducaux du 14 mars 2022.

Le comité d'éthique s'est encore doté d'un règlement d'ordre intérieur (ROI), signé le 25 mai 2022. Le présent ROI est consultable sur le site du Gouvernement : https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique/reglement-ordre-interieur.html

Cadre légal

- Arrêté grand-ducal modifié du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement ;
- Arrêté grand-ducal du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement ;
- Arrêté du Gouvernement en conseil du 1er juin 2022 portant fixation des indemnités des membres du comité d'éthique ;
- Règlement d'ordre intérieur du comité d'éthique.

Les chiffres renseignés dans le présent rapport annuel sans ceux disponibles en date du 31 décembre 2022.

Le comité dispose d'une page dédiée sur le site électronique du gouvernement : Comité d'éthique - gouvernement.lu // Le gouvernement luxembourgeois